



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2019
Législature 2015 - 2020

Bureau du Conseil municipal

M. Darius AZARPEY (PLR), Président
Mme Ruth ZWYSSIG-VESTI (PDC), vice-Présidente
M. Marc FALQUET (Nouvelle Force), secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	départ à 21h20	Mme Carole LAPAIRE (PLR)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	excusé	Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)
Mme Alexandra de COULON (PLR)		M. Denis MAZOUER (PLR)
M. Emmanuel CURTET (PDC)		M. Jérôme PONTI (PLR)
M. François FREY (PLR)		Mme Patricia REYMOND (PLR)
Mme Fabienne GAUTIER (PLR)		M. Michel STAWARZ (Nouvelle Force)
M. Anthony GIANNASI (PDC)	excusé	M. Roland SUTTER (PLR)
M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)		Mme Claude VIQUERAT (PDC)
M. André KAELIN (PDC)		M. Guy ZWAHLEN (PLR)

Membres du Conseil administratif

Mme Francine de PLANTA (PLR), Maire
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il salue Madame le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, les Conseillères et Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Il souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance du 2 septembre 2019.

M. le Président informe que Messieurs BIRCHLER et GIANNASI sont excusés.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Courrier daté du 2 juillet 2019 reçu de la part d'un habitant concernant la mise en place d'un éclairage public dynamique sur la commune

M. le Président informe de la réception de ce courrier reçu d'un habitant qui fait référence aux lampadaires sur la place devant les immeubles du Quadrilatère qui restent allumés pendant toute la nuit. Il souligne le gain au niveau de la sécurité, mais rappelle la nuisance qu'ils provoquent envers les insectes et les animaux. Cet habitant souhaite une réflexion de l'éclairage sur la commune.

M. le Président indique que le bureau du Conseil municipal propose de renvoyer ce courrier pour traitement à la commission Environnement et développement durable.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte de renvoyer le traitement du courrier daté du 2 juillet 2019 reçu de la part d'un habitant concernant la mise en place d'un éclairage public dynamique sur la commune à la commission Environnement et développement durable.

Courrier daté du 16 juillet 2019 reçu de la part d'habitants du chemin de Contamines-sous-Cherre concernant la sécurisation de ce chemin

M. le Président informe de la réception de ce courrier reçu de la part d'habitants qui constatent que les véhicules roulent à une vitesse dangereuse sur le chemin de Contamines-sous-Cherre et demandent la pose de « gendarmes couchés ».

M. le Président indique que le bureau du Conseil municipal propose que ce courrier soit traité dans le cadre de l'étude globale du trafic que mène actuellement la commission Routes et infrastructures.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte que le courrier daté du 16 juillet 2019 reçu de la part d'habitants du chemin de Contamines-sous-Cherre concernant la sécurisation de ce chemin soit traité dans le cadre de l'étude globale du trafic que mène actuellement la commission Routes et infrastructures.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA demande si le Conseil administratif peut répondre aux signataires de ce courrier que leur question sera traitée dans le cadre de l'étude globale qui est actuellement gérée par la commission Routes et infrastructures.

M. le Président répond par l'affirmative.

Courrier daté du 27 août 2019 reçu de la part du Département du territoire concernant une invitation à la Quinzaine de l'urbanisme et du territoire.

M. le Président informe de la réception de cette invitation qui sera transmise par mail par l'administration communale.

Retour d'un habitant sur la gestion des plages

M. le Président informe qu'un habitant de la commune lui a indiqué avoir ressenti et entendu beaucoup de satisfaction de la part des habitants de la commune par rapport à la gestion des plages. Ce retour positif concernait l'ensemble des mesures et en particulier leur conséquence sur le stationnement à la plage de la Savonnière.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019. Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote d'approbation.

A l'unanimité (18 oui), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2019 est approuvé.

M. le Président remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

– Conjointe Sports et Ad hoc Stade de la Californie du 3 juillet 2019

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.



A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Sports et Ad hoc Stade de la Californie du 3 juillet 2019.

Solde de la subvention 2019 en faveur du Wake Sport Society

M. le Président demande à M. Sutter de lire le préavis de la commission Sports relatif à la subvention 2019 en faveur du Wake Sport.

Après lecture du préavis, **M. KAELIN** demande ce que veut dire « libérer » le montant du solde.

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING indique qu'il s'agit du solde de la subvention attribuée lors de l'élaboration du budget 2019. Suite aux péripéties rencontrées par ce club, le versement du solde de la subvention se fera uniquement sur justificatifs. Il ajoute que le Président de la Wake Sport Society a été auditionné lors de cette commission, puis il l'a reçu à la mairie avec le responsable des Finances.

M. le Président donne la parole à M. PONTI.

M. PONTI demande si les justificatifs sont des factures payées par la Wake Sport Society qui sont ensuite remboursées par la commune.

M. GOEHRING répond par l'affirmative.

M. le Président passe la parole à M. SUTTER.

M. SUTTER pense qu'il est important de dire, pour la compréhension, que le Président de la Wake Sport Society a finalement trouvé une solution pour pouvoir tout de même effectuer des stages cet été, contrairement à ce qu'il pouvait laisser croire du fait qu'il avait été délogé de Genève Plage.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA fait remarquer que le Président de la Wake Sport Society a surtout réussi à maintenir les stages d'été, qui sont subventionnés par la commune. Lors de cette commission, la question était de savoir si les stages pour les enfants étaient maintenus suite à la mesure d'évacuation du site de Genève Plage, ce que le Président de la Wake Sport Society a confirmé. Elle indique qu'il avait fait l'acquisition d'une camionnette permettant de stocker tout le matériel nécessaire, afin que ces stages d'été puissent être organisés.

M. le Président passe la parole à M. PONTI.

M. PONTI remarque que dans le rapport, il manque la mention de réservations confirmées en plus des deux inscrits. Il souhaite savoir si ces stages d'été ont vraiment fonctionné et s'il y a eu du monde.

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING répond ne pas avoir les derniers chiffres. Il indique qu'un retour sera fait en commission Sports lors de l'analyse du budget 2020 de la commune et un regard particulièrement attentif sera porté sur la demande de la Wake Sport Society.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de libérer le montant du solde de la subvention 2019, soit un montant de 36'000 F sur justificatifs (matériel 5'000 F, investissement pour le leasing des bateaux 28'000 F et fiduciaire 3'000 F), à la Wake Sport Society, lèvent la main. »

Par 16 oui, 1 non et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de libérer le montant du solde de la subvention 2019, soit un montant de 36'000 F sur justificatifs (matériel 5'000 F, investissement pour le leasing des bateaux 28'000 F et fiduciaire 3'000 F), à la Wake Sport Society.

– **Conjointe Finances et Bâtiments et logement du 26 août 2019**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER fait remarquer que ce rapport, distribué sur chaque place, a été inséré sur CMNet seulement aujourd'hui. Elle suggère de demander si certains Conseillers municipaux souhaitent la lecture de ce rapport.

M. le Président demande si un Conseiller municipal souhaite la lecture complète de ce rapport.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA propose au Président de demander aux Présidents de ces deux commissions de faire une présentation orale et de ressortir les points principaux traités lors de cette séance.

M. le Président demande à Mme GAUTIER si cette proposition lui convient.

Mme GAUTIER répond affirmativement.

M. le Président donne la parole à M. PONTI, Président de la commission Bâtiments et logement.

M. PONTI présente les points suivants :

Aménagement des locaux du service social - 111 route d'Hermance

M. PONTI explique que vu la nécessité de créer un nouveau service social et le manque de place au sein de la mairie, la commune a saisi l'opportunité de reprendre les locaux utilisés jusqu'à présent par un médecin généraliste qui a récemment déménagé au Quadrilatère. Un montant de 68'000 F est demandé en dépassement du budget 2019, afin d'effectuer divers travaux et aménagements. Il indique que ce point a été préavisé favorablement, à l'unanimité, par les commissions Bâtiments et logement et Finances.

Changement du système de climatisation et divers travaux d'amélioration de la crypte de Vésenaz

M. PONTI explique que la commune paie un loyer à la paroisse pour l'utilisation de cette crypte qui nécessite certaines rénovations. Un montant de 33'400 F est demandé pour le remplacement de la climatisation de la crypte et pour divers travaux de rénovation, dont du mobilier. Il indique que ce point a également été préavisé favorablement, à l'unanimité, par les commissions Bâtiments et logement et Finances.

M. le Président passe la parole à Mme LAPAIRE qui a remplacé M. Hainaut à la présidence de la commission des Finances.

Mme LAPAIRE n'a pas de commentaires à ajouter aux explications fournies par M. Ponty. Elle présente les points qui concernaient uniquement la commission des Finances.

Demande de la Fondation de la Pallanterie à la commune de Collonge-Bellerive de restituer la cédule hypothécaire de 11'000'000 F

Mme LAPAIRE rappelle que ce sujet a été traité à plusieurs reprises par la commission des Finances. Un avis de droit a été reçu et Mme Rosset, de la Fondation de la Pallanterie, était venue en



commission, afin de répondre aux diverses questions. Elle rappelle que récemment la Fondation a obtenu un nouveau prêt pour des travaux futurs, sans appui et sans garantie de la part de la commune. La Fondation de la Pallanterie a fait part d'une demande formelle de restituer cette cédule hypothécaire et la commission des Finances estime qu'il n'y a plus de raisons à s'opposer à la restitution de celle-ci.

Dépassement de crédit (délibération 18-18) destiné à l'enfouissement des lignes aériennes au chemin de la Gentille

Mme LAPAIRE indique qu'un dépassement de ce crédit d'engagement d'environ 10% est à prévoir. Elle explique que cela vient du fait d'une augmentation de mètres linéaires de fouilles plus importants que planifiés. La commune a profité de la présence de l'entreprise de génie civil pour réfectionner des enrobés et que le coût de participation de la commune aux travaux chez les privés est également plus important que celui projeté.

Décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2019 soumises au droit d'opposition des Conseils municipaux

Mme LAPAIRE rappelle que l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises vote un certain nombre de subventions destinées à divers projets concernant le sport, la culture, le bibliobus, l'informatique,... Elle indique que la commission des Finances a renoncé, à l'unanimité, à recourir au droit d'opposition.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA souhaite ajouter un complément d'information au sujet de la restitution de la cédule hypothécaire à la Fondation de la Pallanterie. Elle indique qu'une fois cette cédule restituée à la Fondation, cette dernière aura la possibilité de la réutiliser, ce qu'elle ne fera toutefois pas pour le moment puisqu'aujourd'hui elle effectue ses engagements financiers via un crédit bancaire. Par contre, la Fondation va conserver cette cédule « dans ses coffres ». Elle rappelle qu'un processus de désengagement des communes par rapport à la Fondation est en cours, ces éléments permettent ainsi à la Fondation d'être autonome financièrement.

Au sujet des décisions votées par l'Association des communes genevoises, **Mme de PLANTA** rappelle que cette association est composée de magistrats communaux. Lorsque ceux-ci s'engagent financièrement pour les communes, les Conseils municipaux sont en droit de s'opposer aux décisions. C'est le principe de la « chambre haute et chambre basse ». Les deux tiers des Conseils municipaux sont nécessaires pour invalider une telle décision, comme cela est déjà arrivé pour la passerelle de Vernier.

M. le Président remercie Mme de PLANTA et donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS revient sur une information qui a été donnée lors de cette commission conjointe concernant le chauffage à distance. Il rappelle que la délibération, votée le 19 décembre 2016, prévoyait la signature d'un contrat de bail entre les SIG et la commune pour la chaufferie du chauffage à distance. Finalement, il s'agit d'une constitution de servitudes qui rapportera 22'800 F au lieu de 19'500 F.

M. le Président passe la parole à Mme LEITNER-RIAT.

Mme LEITNER-RIAT indique que, lors de cette commission, il a été demandé qu'une des salles de la crypte de Vézenaz soit aménagée sans signe religieux vu qu'elle est destinée à tous les habitants et pas seulement aux personnes de confession catholique. Elle s'étonne que cela ne figure pas dans le rapport sous le point correspondant.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS confirme qu'il a effectivement été décidé, lors de cette commission, d'étudier l'option de pouvoir enlever les signes religieux si nécessaire.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA rappelle que la crypte se situe dans le bâtiment de l'église catholique, elle n'est pas certaine que les Autorités puissent prendre ce type de décision et propose que le Conseil administratif se renseigne au préalable.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS propose de se renseigner et de faire un retour sur ce point.

M. le Président demande à Mme LEITNER-RIAT si cette proposition lui convient.

Mme LEITNER-RIAT accepte.

M. le Président passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET souhaite apporter une correction au point N°3 de ce rapport, page 4, 2^{ème} paragraphe, 3^{ème} ligne : « ...le fluide frigorigène utilisé, soit le R32, a un potentiel de réchauffement global 675 fois supérieur au CO². »

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Finances et Bâtiments et logement du 26 août 2019.

M. le Président indique que les décisions relatives à l'aménagement du service social et aux travaux d'amélioration de la crypte, préavisées favorablement à l'unanimité par les commissions Bâtiments et logement et Finances, font l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour. La décision relative à la restitution de la cédule à la Fondation de la Pallanterie, préavisée favorablement, à l'unanimité, par la commission des Finances, fait également l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2019 soumises au droit d'opposition des Conseils municipaux

M. le Président demande à Mme Gautier de lire le préavis de la commission des Finances relatif aux décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2019 soumises au droit d'opposition des Conseils municipaux.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent exercer son droit d'opposition concernant les décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2019 soumises au droit d'opposition des Conseils municipaux, lèvent la main. »

Par 17 non et 1 abstention, le Conseil municipal renonce à exercer son droit d'opposition concernant les décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2019 soumises au droit d'opposition des Conseils municipaux, relatives à :

- l'octroi, en 2020, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5'000 F à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition ;
- la participation du Fonds intercommunal au financement 2020 du Bibliobus, soit une subvention de 730'000 F ;
- au financement 2020, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'000'000 F ;





- au financement 2020, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300'000 F ;
- au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1'000'000 F ;
- au financement d'un investissement pour l'application informatique petite enfance ;
- à la participation 2020 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de 7'400'000 F ;
- à l'octroi, en 2020, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 F représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

4. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

19-20 Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2019 d'un montant total de 101'400 F, destinés à l'aménagement des locaux du service social, sis route d'Hermance 111, ainsi qu'à divers travaux d'aménagements intérieurs de la crypte de Vézenaz, sise chemin des Rayes 12

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-20.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-20 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2019 d'un montant total de 101'400 F, destinés à l'aménagement des locaux du service social, sis route d'Hermance 111, ainsi qu'à divers travaux d'aménagements intérieurs de la crypte de Vézenaz, sise chemin des Rayes 12.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-20.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, M. le Président demande à l'assemblée de voter la délibération 19-20 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-20, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 19-20 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2019 d'un montant total de 101'400 F, destinés à l'aménagement des locaux du service social, sis route d'Hermance 111, ainsi qu'à divers travaux d'aménagements intérieurs de la crypte de Vézenaz, sise chemin des Rayes 12.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-21 Proposition de restitution à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie de la cédule hypothécaire de 11'000'000 F, émise le 20 janvier 2005, grevant en 1er rang et sans concours la parcelle n°8782 en garantie de la commune de Collonge-Bellerive pour les emprunts de la Fondation destinés aux travaux de construction du bâtiment, sis route de Compois 6, propriété de la Fondation.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-21.



A l'unanimité (19 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-21 relative à la restitution à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie de la cédule hypothécaire de 11'000'000 F, émise le 20 janvier 2005, grevant en 1er rang et sans concours la parcelle n°8782 en garantie de la garantie de la commune de Collonge-Bellerive pour les emprunts de la Fondation destinés aux travaux de construction du bâtiment, sis route de Compois 6, propriété de la Fondation.

M. le Président demande à Mme ZWYSSIG-VESTI de lire la délibération 19-21.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-21 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-21, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui, le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 19-21 relative à la restitution à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie de la cédule hypothécaire de 11'000'000 F, émise le 20 janvier 2005, grevant en 1er rang et sans concours la parcelle n°8782 en garantie de la garantie de la commune de Collonge-Bellerive pour les emprunts de la Fondation destinés aux travaux de construction du bâtiment, sis route de Compois 6, propriété de la Fondation.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJET DE RÉOLUTION

19-04 Résolution relative au projet de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) d'acquisition et de financement de l'ensemble résidentiel « Les Crêts de Vésenaz », sise chemin des Rayes 33, parcelles N° 8740 et 7466, de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette résolution 19-04 et donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET remarque que dans le texte de la résolution il est mentionné le rapport de la commission des Finances du 26 août 2019, alors que ce point ne figure pas dans le rapport, il demande que cela soit modifié. De plus, concernant le point N°2 de cette résolution qui invite le Conseil administratif à prendre contact avec le département du territoire, il a cru comprendre que cela avait déjà eu lieu, il pense que ce point n'a donc plus vraiment de sens. Par contre, il souhaite avoir un retour sur cette prise de contact avant le vote de cette résolution.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA indique que concernant le point N°2 de cette résolution qui invite le Conseil administratif à prendre contact avec le département du territoire, il a été décidé de laisser cette mention étant donné que le Conseil administratif n'a pas encore fait de retour sur cette rencontre au Conseil municipal.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET demande s'il est possible d'avoir le retour sur cette rencontre avant le vote de cette résolution.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA informe avoir pris contact avec le directeur de l'office de l'urbanisme qui a répondu être prêt à déléguer ses services pour analyser le potentiel du projet pour autant qu'un avant-projet lui soit présenté. Elle indique avoir très rapidement transmis cette information au Président de la Fondation communale immobilière qui a sollicité un rendez-vous qui a eu lieu pas plus tard que



vendredi dernier. Elle propose de donner la parole à la représentante de la Fondation communale immobilière et Présidente de la commission Aménagement qui a assisté à cette séance, pour autant que ce ne soit pas confidentiel. Elle laisse Mme Zwyssig-Vesti le soin d'en décider.

M. le Président donne la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

Mme ZWYSSIG-VESTI informe avoir participé à cette séance en tant que Présidente de la commission Aménagement et membre du conseil de fondation.

Elle explique que le PLQ permet, en principe, d'augmenter la densification actuelle ; l'IUS actuel est de 0.65 et les projets de la Fondation est de monter l'IUS à 0.8. Elle souligne que le département semble se montrer plutôt favorable à une densification. Par contre, elle explique qu'il existe une zone d'affectation avec une restriction à bâtir jusqu'à 8'800 m². A ce jour, ce chiffre se situe autour de 8'500 m². Sans modification de zone, seuls 400 à 500 m² pourraient être construit, ce qu'elle estime insuffisant. Elle précise que cela est spécifique à ce PLQ. De plus, elle explique qu'en principe, lorsqu'il y a un PLQ, il y a une mixité de propriétaires et de locataires qui viennent de différents tissus sociaux, ce qui n'est actuellement pas le cas vu que les personnes qui logent dans cette résidence sont plutôt d'un milieu aisé.

Elle indique que le service de l'urbanisme trouverait intéressant d'avoir une mixité avec des logements sociaux ou des appartements pour des seniors moins aisés que ceux actuels. Elle conclut en disant qu'il faudra de toute manière procéder à une modification de zone s'il est décidé de construire sur la partie de terrain où se situe le parc. Elle ajoute que cette séance était très constructive.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA s'excuse de ne pas avoir participé à cette séance, car elle siégeait au Grand Conseil. Au vu des explications de Mme ZWYSSIG-VESTI, elle constate qu'au-delà du postulat de base qui était déjà connu par rapport à l'utilisation des droits à bâtir et la nécessité de modifier le PLQ, le département semble favorable à soutenir et accompagner la commune dans ce processus.

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING revient sur l'intervention de M. CURTET. Lors de la commission des Finances du 26 août dernier, il avait informé la commission de la tenue de cette séance fixée le 30 août 2019, cet élément est relaté dans le procès-verbal et non pas dans le rapport.

M. le Président passe la parole à M. PONTI.

M. PONTI demande la différence entre une modification de zone et une modification de PLQ.

M. le Président donne la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

Mme ZWYSSIG-VESTI répond qu'il existe une différence de procédure. Une modification du PLQ est décidée par le Conseil d'Etat tandis qu'une modification de zone par le Grand Conseil. Elle ajoute que la durée est plus ou moins pareille.

M. le Président passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI demande si ces parcelles se situent bien en 4^{ème} zone de développement.

Mme ZWYSSIG-VESTI répond affirmativement et précise qu'il ne s'agit pas de changer la zone, mais d'enlever cette réserve qui limite les constructions à 8'800 m².

M. AMBROSETTI demande si le parc est déjà en 4^{ème} zone de développement.

Mme ZWYSSIG-VESTI répond par l'affirmative.

M. AMBROSETTI demande alors s'il s'agit d'une modification de la densité de la zone.

Mme ZWYSSIG-VESTI répond que oui.

M. le Président donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER constate que vu qu'il ne s'agit pas d'un changement de zone, le Grand Conseil n'aura pas à se prononcer.

Mme ZWYSSIG-VESTI répond que le service de l'urbanisme a fourni des informations claires à ce sujet et que pour enlever cette réserve, il fallait passer par une modification de zone.

M. le Président passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER indique alors qu'il s'agit de modifier une loi existante pour ce périmètre, ce qui est une procédure moins longue.

Mme ZWYSSIG-VESTI insiste sur le fait que cette modification devra passer par le Grand Conseil. Elle ajoute que la spécialiste du service de l'urbanisme a fait parvenir tous les documents nécessaires à ce sujet et elle ne souhaite pas commencer à parler de la procédure.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA explique qu'il s'agit d'un cas particulier, car il s'agit de lever une réserve assimilée à une modification de zone. Elle ajoute que la Fondation immobilière se renseignera sur la procédure à suivre et, si cette résolution était acceptée, aura largement le temps de venir expliquer à la commission Aménagement la suite de ce dossier.

M. le Président passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI relève l'importance aujourd'hui de prendre en considération dans les investissements immobiliers tout l'aspect énergétique des bâtiments, car depuis le mois de juillet dernier l'office cantonal de l'énergie proscrit les énergies fossiles. Il pense qu'il sera plus facile d'obtenir des augmentations de densité avec des concepts énergétiques ou des rénovations avec un facteur énergétique important.

M. le Président donne la parole à M. FALQUET.

M. FALQUET annonce qu'il s'abstiendra lors du vote de cette résolution, car la commune se plaint en général de l'augmentation de la densité et il n'est pas d'accord qu'une partie de ce beau parc soit détruite pour des constructions. Il s'abstiendra donc pour le moment, en attendant de prendre connaissance des études et de se rendre sur place, afin de s'assurer que la commune ne va pas à nouveau être « amochée » avec un projet immobilier coincé à côté du bâtiment existant.

M. le Président passe la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT propose un amendement à cette résolution et demande la suppression de la référence à la commission des Finances du 26 août 2019, puisque le point concernant la Fondation immobilière est relaté dans un procès-verbal.

M. le Président procède au vote de cet amendement.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte de supprimer la référence à la date de la commission des Finances du 26 août 2019 du texte de la résolution.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette résolution 19-04.



Par 17 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 19-04 relative au projet de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) d'acquisition et de financement de l'ensemble résidentiel « Les Crêts de Vézenaz », sise chemin des Rayes 33, parcelles N° 8740 et 7466, de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la résolution 19-04.

Après lecture de la résolution, **M. le Président** donne la parole à M. KAELIN.

M. KAELIN, qui s'exprime au nom du groupe PDC, rappelle que ce projet a été sujet à de nombreuses discussions. Il demande que les huit conditions associées à la décision de la commission des Finances du 11 juin 2019 soient rappelées par Mme LEITNER-RIAT, car, selon lui, ces points sont associés à cette résolution et il souhaite que tout le monde en soit conscient.

Mme LEITNER-RIAT énumère ces huit points :

- Permettre à la FICB l'acquisition du R33 au prix maximum évoqué par la commission des Finances du 11 juin 2019 ;
- Autoriser la FICB à contracter des emprunts pour financer cette acquisition ;
- De permettre à la FICB de constituer des gages immobiliers (hypothèques) sur ses biens à hauteur d'au maximum 80% de la valeur de gage qui sera retenue par le prêteur, soit en particulier :
- De grever le Q1 d'une hypothèque maximale de 80% de la valeur de gage retenue par le prêteur, montant de l'hypothèque maximum mentionné par la commission des Finances du 11 juin 2019, et/ou d'autoriser la FICB à constituer ce gage au cas où elle ne serait pas encore propriétaire du Q1 au moment de l'acquisition du R33 ;
- De grever le R33 d'une hypothèque maximale de 80% de la valeur de gage retenue par le prêteur, montant de l'hypothèque maximum mentionné par la commission des Finances du 11 juin 2019 ;
- De valider la dotation par la commune à la FICB de fonds propres (ou équivalent) du montant maximum mentionné par la commission des Finances du 11 juin 2019 ;
- De valider l'octroi d'un prêt cautionné par la commune à la FICB du montant maximum mentionné par la commission des Finances du 11 juin 2019, lié au projet du R33 ;
- De valider la rémunération des cautionnements totaux accordés à la FICB, montant mentionné à la commission des Finances du 11 juin 2019, au taux de 0.125% l'an.

M. KAELIN pense qu'il est important d'associer ces points à cette résolution puisqu'ils n'ont pas été rapportés de manière pleine et entière et qu'ils lient la commune de manière assez importante au travail de la Fondation immobilière.

Il indique que le groupe PDC reconnaît le travail très important effectué par les membres de la Fondation immobilière, dont son Président M. Thierry Lenoir, et ne remet pas du tout en cause l'analyse financière de l'opération, ainsi que les démarches d'optimisation financière. Le groupe PDC se pose des questions par rapport aux raisons de base qui vont dans la direction de l'acquisition de la résidence des Crêts de Vézenaz (R33). Il relève qu'il s'agit d'un objet qui a pour l'instant des loyers élevés et qui répond de manière très discrète au but défini dans les statuts de la Fondation immobilière. A titre de comparaison, il indique que cette acquisition, dont le montant n'est pas dévoilé pour des raisons confidentielles, équivaut à deux fois la contribution de la commune pour la construction de la tranchée couverte de Vézenaz. Il ajoute qu'il s'agira donc de l'opération la plus lourde et la plus importante de la commune et qu'elle n'apportera peu, voire pas de prestations supplémentaires directes aux habitants de la commune.

Il pense qu'il s'agit d'une opération financière et immobilière qui a comme justification d'avoir un bras de levier pour l'acquisition du terrain qui permettrait la construction d'un bâtiment R34 qui devrait être un bâtiment où il y aurait des logements sociaux ou une IEPA, sous réserve des modifications de zone comme cela vient d'être communiqué. Il ajoute que la seule raison d'acquiescer ce bâtiment pour justifier l'existence de la Fondation immobilière ne semble pas se justifier. Le groupe PDC se demande également si, une fois un bâtiment de type social (R34) construit, les locataires actuels du R33 continueront à payer des loyers équivalant à ceux qu'ils paient actuellement alors qu'ils n'auront plus de jardin et qu'ils auront un voisinage différent.



Le groupe PDC se demande également si la commune, en tant qu'entité, non pas par le biais de la Fondation immobilière, aurait envisagé une telle acquisition aussi facilement. De plus, il relève qu'il s'agit d'un bâtiment ancien qui n'est plus aux normes énergétiques actuelles et qui nécessitera des rénovations futures. Il pense que cette acquisition sera un poids financier qu'il est difficile à anticiper et qui pourrait grever des projets futurs.

Vu que cette résolution était à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 25 juin dernier et qu'il est désormais public que la FER souhaite vendre cette résidence, outre les prix évoqués en commission des Finances, il pense qu'il serait utile de savoir si d'autres acheteurs se sont manifestés et si les prix allaient être négociés fortement à la baisse.

Il informe que, pour toutes ces raisons, le groupe PDC s'opposera en l'état à l'achat du bâtiment R33 et donc à cette résolution.

M. le Président passe la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT insiste sur le fait qu'il s'agit d'un sujet de confiance. Confiance envers le Conseil municipal qui finalement réalise ce qu'il a voulu, à savoir la Fondation immobilière, en lui donnant une existante, en lui donnant une activité. L'attitude d'aujourd'hui qui consiste à dire que finalement il n'est pas souhaité d'utiliser cette fondation alors qu'elle vient avec un projet, lui semble montrer un manque de confiance dans leur capacité même de Conseillers municipaux. Il relève également qu'il s'agit d'un manque de confiance à l'égard de ceux qui ont été choisis par le Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de fondation.

Il se dit un peu surpris car les Conseillers municipaux ne sont pas des spécialistes de l'aménagement du territoire, des routes, des bâtiments,...mais ils sont des citoyens à qui la population de Collonge-Bellerive a accordé sa confiance, sans se poser de questions. Or, il souligne la chance d'avoir un Conseil de fondation, dont les membres ont été choisis par le Conseil municipal pour leurs compétences et la confiance dans leur engagement en faveur de la commune. Il croit que les travaux qui ont été conduits par le Conseil de fondation démontrent, même au-delà de ce qui pouvait être imaginé, l'engagement de ses membres pour faire en sorte que cette fondation puisse développer son but.

Il ajoute qu'il faut également avoir confiance dans le fait que la commune peut vivre avec une institution publique différente et séparée juridiquement de la commune, comme cela se fait actuellement avec la Fondation de la Pallanterie. Il y a 20 ans, il pense que peut-être certains de leurs prédécesseurs avaient également un certain nombre d'interrogations, mais il croit qu'aujourd'hui personne ne se pose la question si c'était une bonne idée ou pas ; permettre à la Fondation de la Pallanterie de se développer à montrer de bons résultats. Il est personnellement convaincu que de faire confiance au Conseil de fondation est susceptible de donner les mêmes bons résultats, pour autant qu'il puisse travailler. Il pense qu'il est difficile pour certains Conseillers municipaux d'admettre qu'il existe, en parallèle de la commune, une entité juridique indépendante sur laquelle le Conseil municipal conserve une forme de contrôle.

Il ne partage pas les craintes par rapport à la capacité du Conseil de fondation à conduire ce projet, à aller au travers des procédures, afin de réaliser les objectifs qui ont été fixés, à valoriser le bien tel qu'il existe aujourd'hui et à le développer. Il ne partage pas non plus cette défiance et ce manque de confiance. Il regrette que les deux mois passés n'aient pas permis, malgré les démarches effectuées auprès du département et les résultats positifs, de revenir à des considérations plus positives, plus optimistes.

Il relève qu'il est rare de voir une fracture dans un vote important du Conseil municipal et il invite celles et ceux qui souhaitent voter en confiance par rapport à la Fondation immobilière à accepter cette résolution.

M. le Président donne la parole à Mme LEITNER-RIAT.

Mme LEITNER-RIAT relève que toute une série de problème socio-environnementaux vont se présenter dans le futur et devront être résolus pour le bien des habitants. Elle estime que la commune doit donc conserver une capacité financière forte d'autant plus que si les frais de fonctionnement ne diminuent pas, les prélèvements pour la péréquation cantonale vont augmenter. Elle conclut en disant que pour toutes ces raisons, cet achat paraît démesuré et inopportun.

M. le Président passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI a apprécié le discours du Président de la commission des Finances. Il pense que toutes ces inquiétudes ont été partagées et le Président de la Fondation immobilière a analysé cette acquisition, même avec une vision pessimiste. Il trouve pertinent d'avoir relu les huit points figurant dans le rapport de la commission des Finances du 11 juin dernier, mais aujourd'hui il n'a pas l'impression que la commune court à la catastrophe économique avec cette acquisition.

Il ajoute que certes il y aura des modifications de zone à faire, mais rien n'est simple dans l'immobilier. De plus, il indique que tout ce qui est rajouté dans des zones de développement devra avoir une vocation sociale. A la question de savoir si des gens voudront habiter cette résidence si le parc est dénaturé, il répond que oui. Il rappelle que le canton de Genève se dirige vers une direction territoriale à 800'000 habitants. Il soulève la question de savoir où seront logés les gens avec une mixité sociale s'il est refusé de le faire où cela est possible. Il pense qu'il faut arrêter d'exporter les problèmes, en France voisine notamment, car là il sera question d'écologie. Il croit que d'avoir une ville construite dans la ville est une solution écologique

Il conclut en disant qu'il a beaucoup aimé la notion de confiance et il pense vraiment que cet investissement n'est pas une erreur.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la résolution 19-04 : « Que celles et ceux qui acceptent la résolution 19-04, lèvent la main. »

Par 11 oui et 7 non, le Conseil municipal approuve la résolution 19-04 relative au projet de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) d'acquisition et de financement de l'ensemble résidentiel « Les Crêts de Vézenaz », sise chemin des Rayes 33, parcelles N° 8740 et 7466, de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif.

Chauffage géothermique

Mme GAUTIER a découvert que la Fondation de la Pallanterie fait étudier une possibilité de chauffage géothermique. En outre, elle signale que les nouvelles constructions à Corsier bénéficient aussi d'un tel mode de chauffage. Elle félicite la Fondation de la Pallanterie et la commune de Corsier pour cela, car elle regrette que cette technologie n'ait pas été retenue pour le projet de chauffage à distance à Collonge-Bellerive, à la place des pellets.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS à l'impression de revenir quelques années en arrière... Il rappelle qu'il n'était pas possible de faire de la géothermie sur les bâtiments reliés au chauffage à distance, car ils fonctionnent avec des radiateurs à haute température. Il annonce que, dans le cas de nouvelles constructions sur la commune, la géothermie serait évidemment privilégiée. Il ne souhaite plus revenir sur le sujet dont le débat date de trois ans en arrière.



Chemin des Tattes - radar informatif et piste cyclable

M. ZWAHLEN demande s'il est possible de remettre le radar informatif au chemin des Tattes, car il constate que les automobilistes roulent de plus en plus vite. Il souhaite également qu'une piste cyclable soit tracée sur la même route. Il avait entendu dire que dans une zone limitée à 30 km/h, cela n'était pas possible, mais selon l'ordonnance il n'y a pas d'interdiction.

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING.

Concernant le radar informatif, **M. GOEHRING** va regarder avec la Police municipale, afin de mesurer la vitesse sur le chemin des Tattes.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Concernant la piste cyclable, **Mme de PLANTA** se renseignera sur la possibilité de marquer une piste cyclable dans une zone 30 km/h.

M. ZWAHLEN ajoute que dans une telle zone les passages piétons ne sont pas autorisés, sauf aux abords des écoles, et que les pistes cyclables sont théoriquement envisageables.

Chemin des Princes - zone 30 km/h

En lien avec la création de la zone limitée à 30 km/h sur la route de la Capite, **Mme REYMOND** demande s'il est possible de rallonger cette zone 30 sur le chemin des Princes qui se trouve sur la commune dans le but d'uniformiser cette portion avec celle adjacente qui se situe sur la commune de Choulex.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA rappelle que pour tout mise en zone 30, il s'agit d'un processus lourd, compliqué et couteux et renvoie Mme Reymond aux études effectuées par la commission Routes et infrastructures.

Chemin des Rayes - travaux durant l'été

M. AMBROSETTI tient à relever la grande qualité du travail effectué par les ouvriers au chemin des Rayes pendant les travaux de cet été, tant dans leur gestion des véhicules que dans leur gentillesse envers les usagers de la route. Il suggère de remercier l'entreprise pour son intervention de luxe et de lui faire part de ces constatations.

Mme de PLANTA le remercie pour ce témoignage positif et ajoute qu'elle fera part de ces remerciements à l'entreprise.

Eclairage au chemin du Pré-d'Orsat

M. CURTET revient sur ses interventions du mois de mai et de juin dernier concernant l'éclairage à l'entrée du chemin du Pré-d'Orsat. Il se questionne sur la longueur de la commande de ce mât.

21h20, départ de M. AMBROSETTI.

Mme de PLANTA n'a pas de réponse immédiate, mais elle reviendra sur ce sujet.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande s'il y a des communications des membres du Conseil municipal.



Rapport administratif

Mme LAPAIRE indique avoir eu plusieurs retours positifs d'habitants qui ont beaucoup appréciés recevoir le rapport administratif sous format papier. En effet, même si certains habitants avouent ne pas le lire entièrement, ils apprécient le recevoir et cela leur permet de constater l'importance et la quantité du travail effectué par la commune.

Motion 19-02 Bibliothèques en plein air

Mme LAPAIRE rappelle cette motion qui demande au Conseil administratif d'étudier l'installation de bibliothèques en plein air, dont un modèle était joint au projet. Elle rappelle également que M. Frey avait dessiné un modèle moins coûteux. Elle fait référence à un article de la Tribune de Genève du 20 août dernier qui stipule que certaines communes convertissent d'anciennes cabines téléphoniques de Swisscom en bibliothèque. Comme le Conseil administratif n'a pas encore fait de retour à ce sujet, elle profite de demander d'élargir ses recherches dans cette direction.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA trouve cette proposition intéressante. Elle informe qu'après la parution de cet article, la piste des cabines téléphoniques a été discutée en interne. Elle donnera suite à ce projet le plus rapidement possible.

M. le Président passe la parole à Mme LEITNER-RIAT.

Mme LEITNER-RIAT précise que lorsque le projet de motion a été écrit, il a été évoqué l'utilisation d'anciennes cabines téléphoniques, mais le département technique de la commune a informé que la cabine qui se trouvait près de l'épicerie avait été rendue à Swisscom, raison pour laquelle cette notion a été enlevée de la motion telle que votée. Elle trouverait dommage d'ajouter des cabines téléphoniques en guise de bibliothèques, alors que M. Frey a réalisé un très beau projet.

Suite de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2019

Au nom de Mme ZWYSSIG-VESTI et de lui-même, en tant que membres du bureau du Conseil municipal, **M. FALQUET** revient sur le vote de la résolution lors de la séance du 25 juin dernier qui a été bloquée par le bureau en utilisant la question des délais. Il a conscience de l'émoi que cette intervention a eu auprès du personnel communal et s'en excuse, rappelant qu'en aucun cas le travail du secrétariat général n'est remis en cause. Il explique qu'il s'agissait plutôt de prendre un temps de réflexion avant de voter cette résolution de manière optimale, car elle concerne des aspects financiers et environnementaux importants. Au nom du bureau du Conseil municipal, il tient à s'excuser pour les désagréments causés et regrette d'avoir quelque peu « plombé » l'ambiance. De plus, il avoue avoir oublié de remercier M. Frey pour la mise à disposition de sa propriété, ainsi que Mme de Planta et M. Azarpey pour l'organisation du repas qui a suivi cette séance.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA remercie M. FALQUET pour son intervention. A l'avenir, elle suggère de ne pas mettre à l'ordre du jour des séances du mois de juin des sujets qui fâchent, afin de ne pas gâcher le traditionnel repas qui suit cette séance !

Rires.

Emballage du rapport administratif

M. CURTET regrette que le rapport administratif soit emballé dans un film plastique jetable.

Mme de PLANTA indique que le Conseil administratif se demande chaque année s'il faut continuer à éditer ce rapport sur un support papier (environ 3'000 exemplaires), de surcroît emballé dans du plastique ! A ce propos, elle ajoute qu'il est nécessaire de les emballer étant donné qu'il est livré avec les informations pratiques de la commune. Elle rejoint M. Curtet pour ce qui est de la question environnementale, mais jusqu'à présent, compte tenu du travail que demande la rédaction de ce document, le Conseil administratif reste convaincu qu'une plus grande attention y est apportée sur un papier, plutôt que s'il fallait le télécharger sur son ordinateur.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à Mme le Maire.

Promotions scolaires 2019 et 1^{er} Août 2019

Mme de PLANTA relève que ces deux événements majeurs ont été parfaitement réussis. Elle ajoute la chance d'avoir pu bénéficier d'un beau temps et tient à mettre en avant l'engagement des bénévoles et les associations qui participent activement à ces manifestations majeures. De plus, elle souligne le caractère festif et convivial de ces manifestations, si cher à la commune. Elle remercie enfin l'assemblée pour leur participation.

Pavés stockés dans le parc Rivollet

Suite à l'intervention de M. Kaelin au sujet des pavés stockés dans le parc Rivollet, **Mme de PLANTA** informe qu'ils ont bien été enlevés.

Arbres à La Pallanterie

Suite à l'intervention de M. Falquet au sujet de l'état de santé des arbres à La Pallanterie, **Mme de PLANTA** annonce qu'ils sont effectivement morts. Elle se demande si le fait de les avoir plantés juste avant l'été et les canicules n'a pas joué un rôle. Elle informe que ces derniers seront remplacés très rapidement, mais pas avant l'automne.

Chantier naval – bâtiment Blanc Bleu parcelle N°9447

Mme de PLANTA informe que les négociations avec le chantier naval pour le bâtiment Blanc Bleu vont bon train et que le Conseil administratif continue les démarches, afin de trouver un accord.

Commission d'urbanisme - 29 août 2019

Mme de PLANTA explique s'être rendue à la commission de l'urbanisme, le 29 août 2019, pour être auditionnée sur le Plan directeur communal. Elle indique que le dossier est dans un processus d'évaluation et elle estime que l'audition s'est, dans l'ensemble, bien passée. Elle fera un retour plus détaillé à la commission Aménagement.

Séance publique pour les habitants du chemin du Vieux-Vésénaz – 27 août 2019

Mme de PLANTA informe que cette séance s'est, quant à elle, un peu moins bien déroulée ! Elle indique avoir fait un retour sur cette séance à la commission Routes et infrastructures qui s'est tenue juste avant cette séance.

Modification de la gestion des parkings de la Migros et de la Coop

Mme de PLANTA explique que ces deux commerces souffrent des voitures ventouses utilisant leurs parkings. Ces derniers vont passer d'un système de barrières à un système de temps de



stationnement horaire. Elle précise que ces modifications sont soumises à enquête publique. Elle indique que la Coop souhaite limiter le stationnement à 3h et la Migros souhaite un plafond plus restrictif d'une durée de 1h30. Cette dernière a été reçue par le Conseil administratif et il a été rappelé que le bâtiment où se situe leur enseigne comprend une multitude de commerces. Finalement, la Migros va autoriser le stationnement d'une durée de 2h.

Elle précise que la Migros a opté pour un système de vidéosurveillance, alors que la Coop va mandater une société privée pour le contrôle du stationnement. Pour ce qui est de Manor, elle indique qu'aucune modification n'est prévue pour le moment.

Stationnement d'un véhicule de surveillance sur le trottoir devant Manor

Suite à plusieurs interventions de membres du Conseil municipal au sujet du stationnement d'un véhicule d'une société de surveillance sur le trottoir devant Manor, **Mme de PLANTA** informe que la Police municipale a envoyé un courrier à la société en question, Manor en copie. Elle indique avoir rencontré le directeur de Manor qui a expliqué que cette mesure avait été mise en place suite au braquage qui a eu lieu il y a quelques années, afin de renforcer le sentiment de sécurité des employés de ce commerce lorsqu'ils sortent le soir du magasin et dans le but d'avoir un effet dissuasif. La direction de Manor réfléchit à une solution alternative.

M. le Président passe la parole à Mme LEITNER-RIAT.

Mme LEITNER-RIAT suggère que ce véhicule se gare sur la zone de livraison.

Mme de PLANTA répond que c'est effectivement une des propositions faites à la direction de Manor.

M. le Président donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER estime que la limitation de stationnement à 2h à la Migros n'est pas suffisante, il faudrait un minimum 3h, tout en payant sa place.

Mme de PLANTA répond que le but de cette démarche est de contrer les voitures ventouses. De plus, le parking n'est pas assez grand et il est donc nécessaire d'effectuer une rotation. Elle annonce toutefois qu'il y aura une tolérance si un véhicule stationne un peu plus longtemps.

M. le Président remercie Mme de PLANTA et passe la parole à M. GOEHRING.

Sécurité routière - accidents

Suite à l'intervention de M. Zwahlen au sujet des accidents de la circulation, **M. GOEHRING** indique qu'un lien sur le site de la Confédération, qui retranscrit les statistiques de la sécurité routière par localité, lui a été envoyé par le département technique.

Cambriolages

M. GOEHRING indique que des informations reçues du poste de police de La Pallanterie font état d'une recrudescence des cambriolages sur la région (de Cologny à Hermance). Pour la période juillet-août, période particulièrement propice à ces effractions en raison des vacances, il informe qu'environ 25 cambriolages ont eu lieu en 2019 contre 16 en 2018. Cependant, pour la commune de Collonge-Bellerive, les cambriolages sont passés de 11 en 2018 à 5 en 2019. Par contre, ces cambriolages se sont reportés sur les communes de Corsier et d'Anières, le long de la route d'Hermance, qui ont vu leur nombre de cambriolage augmenter drastiquement. Il ajoute que ces cambriolages touchent principalement des villas et non des appartements. Il rappelle la nécessité, à chaque début d'été, d'informer les habitants des mesures de sécurité à adopter pour prévenir ces délits.

Surélévation du poste de police de La Pallanterie

M. GOEHRING revient sur l'éventualité de surélever le poste de police de La Pallanterie, pour loger au même endroit à la fois la Police municipale et cantonale. Vu que les magistrats des communes partenaires y sont favorables, il indique qu'une lettre a été adressée à M. Poggia, Conseiller d'Etat, afin de lui transmettre une pré-étude de faisabilité et lui demander d'avancer les démarches au niveau cantonal. Ce dossier a été transféré au service des bâtiments de la police et à l'office cantonal des bâtiments qui feront un retour une fois analysé.

Statistiques diverses

M. GOEHRING annonce un léger boni de 194 F pour la vente des cartes journalières CFF. Il informe que 330 abonnements TPG ont été subventionnés depuis le début de l'année, ainsi que 74 vélos électriques et 65 camps de sport.

La nuit est belle - 26 septembre 2019

Mme de PLANTA rappelle que durant la nuit du 26 septembre se déroulera l'opération « La nuit est belle ». À cette occasion, toutes les communes du canton se sont accordées pour que les SIG coupent l'éclairage public jusqu'à minuit.

M. le Président remercie M. GOEHRING et passe la parole à M. THORENS.

Séance d'information aux locataires des immeubles du 95-105 route d'Hermance et du chemin du Grand-Clos 3 - 3 septembre 2019

M. THORENS rappelle cette séance et invite les membres de la commission des Bâtiments et logement à y participer, ainsi que tous les membres du Conseil municipal.

Croisière des aînés – 11 septembre 2019

M. THORENS rappelle cette sortie et donne le programme de cette journée.

Personnel communal

M. THORENS annonce l'arrivée, le 2 septembre 2019, d'un nouvel assistant social à 80%. Il sera peut-être présent à la commission Sociale du 9 septembre, mais sera présenté au Conseil municipal lors de la prochaine séance plénière du 30 septembre 2019.

Il annonce également l'engagement d'une assistante administrative à l'état civil, à 100%, dès le 1^{er} mai 2019. Cette dernière était déjà auxiliaire au service de l'état civil et remplace à présent une employée qui a quitté l'administration communale. Elle sera présentée lors d'une prochaine séance.

Il informe enfin de l'arrivée d'un employé à 100 % au service de la voirie, dès le 1^{er} septembre 2019, en remplacement d'un employé qui a quitté l'administration communale. Il sera présenté lors d'une prochaine séance.

Commission Sécurité - 3 septembre 2019

M. CURTET rappelle aux membres de la commission Sécurité qu'ils sont attendus le lendemain, à 18h00, au local du sauvetage

M. le Président prie ensuite le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation, qui doivent avoir lieu à huis-clos.



9. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Quatre dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 22h00.

Collonge, le 2 septembre 2019.

Législature 2015-2020
Délibération 19-20
Séance du 2 septembre 2019

Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2019 d'un montant total de 101'400 F, destinés à l'aménagement des locaux du service social, sis route d'Hermance 111, ainsi qu'à divers travaux d'aménagements intérieurs de la crypte de Vézenaz, sise chemin des Rayes 12

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les prévisions des recettes fiscales 2019 communiquées par le Département des Finances au mois de juin 2019,

vu les nouvelles dépenses projetées en dépassement du budget 2019, concernant les aménagements nécessaires à l'installation du service social dans les locaux du 111 route d'Hermance, ainsi que des travaux d'aménagements intérieurs de la crypte de Vézenaz,

vu le rapport de la séance conjointe des commissions des Finances et Bâtiments et logement du 26 août 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui)

1. D'ouvrir au Conseil administratif, des crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de 101'400 F qui seront comptabilisés dans le compte de résultat sur les comptes :

0220.00.31100.01	Services généraux / acquisition appareils de bureau	4'500
0220.00.31130.00	Services généraux / acquisition de matériel informatique	3'000
0220.00.31180.00	Services généraux / logiciels, licences	1'000
0220.00.31300.05	Services généraux / frais de téléphones, télécommunication	1'500
0220.00.31100.00	Service social / acquisition mobilier	17'000
9630.45.34310.00	La Cure Hermance 111-113 / entretien courant bâtiment PF	41'000
7710.02.31100.00	Crypte Rayes 14 /acquisition machines, équipement, matériel, outil	11'000
7710.02.31440.00	Crypte Rayes 14 /travaux d'entretien bâtiments	22'400
Total		101'400

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Législature 2015-2020
Délibération 19-21
Séance du 2 septembre 2019

Proposition de restitution à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie de la cédule hypothécaire de 11'000'000 F, émise le 20 janvier 2005, grevant en 1er rang et sans concours la parcelle n°8782 en garantie de la commune de Collonge-Bellerive pour les emprunts de la Fondation destinés aux travaux de construction du bâtiment, sis route de Compois 6, propriété de la Fondation.

vu la délibération 04-16, adoptée le 21 juin 2004, autorisant la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à créer une cédule hypothécaire de 11'000'000 F, grevant en 1er rang et sans concours, la parcelle 8782, feuille 85 de Collonge-Bellerive, propriété de la Fondation dans le but d'être remise à la commune de Collonge-Bellerive, en garantie de la garantie financière de cette dernière concernant les emprunts de la Fondation relatifs à son bâtiment N°6,

vu la délibération 13-16, adoptée le 23 septembre 2013 relative à la proposition de la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie relative au renouvellement de deux emprunts contractés pour la construction du bâtiment 6,

vu la délibération 15-04, adoptée le 27 avril 2015, autorisant la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à augmenter les emprunts totalisant, au 31 décembre 2014, 7'935'500 F contractés pour la construction du bâtiment N°6 sur la parcelle N°8782 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la Fondation, par un emprunt complémentaire à concurrence de 3'064'500 F garanti par la Commune, qui sera affecté au financement d'études et d'investissements dans le cadre du développement de la Zone Industrielle et Artisanale de la Pallanterie,

vu la cédule hypothécaire au porteur P.J. 2005/593/0 d'une valeur de 11 '000'000 F grevant l'immeuble B-F N°8782, en possession de la commune,

vu le courrier du 25 juin 2019 de la Fondation demandant, à la commune, la restitution de cette cédule dans le but de pouvoir garantir un financement nécessaire aux investissements de viabilisation du secteur Pallanterie-Sud,

vu la détermination juridique, du 18 septembre 2017, de Me Nicolas Jeandin de l'étude Fontanet et associés, sollicitée par la Fondation de la Pallanterie,

vu l'exposé des motifs du 22 août 2019,

vu les rapports de la commission des Finances des 23 janvier, 5 juin 2018 et 26 août 2019,

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (19 oui, le Président a voté)

De restituer, à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie, la cédule hypothécaire au porteur de 11 '000'000 F, émise le 20 janvier 2005, grevant en 1er rang et sans concours la parcelle n°8782 en garantie de la commune de Collonge-Bellerive pour les emprunts de la Fondation destinés aux travaux de construction du bâtiment, sis route de Compois 6, propriété de la Fondation.

Législature 2015-2020
Résolution 19-04
Séance du 2 septembre 2019

Résolution relative au projet de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) d'acquisition et de financement de l'ensemble résidentiel « Les Crêts de Vézenaz », sis chemin des Rayes 33, parcelles N° 8740 et 7466, de la commune de Collonge-Bellerive.

Conformément aux articles 29 al.3 et 30A de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à l'article 51 du règlement du Conseil municipal du 5 novembre 2013,

vu le projet d'acquisition, par la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, de l'ensemble résidentiel « Les Crêts de Vézenaz », sis chemin des Rayes 33 et son plan prévisionnel de financement, présentés à la commission des Finances,

vu l'exposé des motifs de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, du 22 août 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 11 juin 2019,

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
par 11 oui et 7 non

1. De donner, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, un préavis favorable de principe pour poursuivre, dans le cadre présenté à la commission des Finances, les études et négociations en vue de l'acquisition de l'ensemble résidentiel « Les Crêts de Vézenaz », sis chemin des Rayes 33, parcelles N° 8740 et 7466, de la commune de Collonge-Bellerive, ainsi que les recherches relatives au plan de financement de cette opération.
Étant précisé que ce projet prévoit, d'une part, pour la Fondation, des emprunts et l'inscription de gages immobiliers sur ses futurs actifs et, d'autre part, pour la commune, une dotation de la Fondation en capital et le cautionnement d'emprunts.
2. D'inviter le Conseil administratif à prendre contact avec le département du territoire afin d'identifier le potentiel de développement de ces parcelles et de modification du plan localisé de quartier N°28573.
3. De demander à la Fondation de présenter à la commission des Finances et au Conseil municipal, l'état d'avancement des négociations relatives à cette acquisition et son plan financier.